

לומדים



Lésér son prochain financièrement et moralement

אונאת ממון ואונאת דברים

Toute personne doit se comporter avec droiture et équité et éviter de causer du tort à son prochain. On trouve de nombreuses mitsvot et instructions à ce sujet dans la Torah et les paroles de nos Sages, parmi lesquelles les interdictions relatives au fait de « léser » - **אונאה**.
 Qu'appelle-t-on léser quelqu'un ? Quelles actions sont incluses dans l'interdiction de léser ?
 Que pouvons-nous faire pour éviter de commettre cette faute ?

1. La mitsva

Dans la *paracha* « Behar », la Torah nous enseigne à deux reprises l'interdiction de léser notre prochain :

1. Vayikra, 25:14

(14) Lorsque vous achèterez ou vendrez à votre prochain, **ne vous lésez pas l'un l'autre**. (15) C'est en tenant compte des années de Yovel que tu dois acheter, et c'est en tenant compte des années de récoltes qu'il doit te vendre. (16) Si le nombre des années est élevé, tu paieras plus cher, si ce nombre est faible, tu paieras moins.

1. ויקרא פרק כה
 (יד) וכי תמכרו וממכרו לעמיתך או קנה מיד עמיתך אל תוננו איש את אחיו: (טו) במספר שנים אחר היובל תקנה מאת עמיתך במספר שני תבואת ומכר לך: (טז) לפי רב השנים תרבה מקנתו ולפי מעט השנים תמעט מקנתו.

2. Vayikra, 25:17

Vous ne lésez pas votre prochain. Tu craindras ton D.ieu, Je suis l'Éternel votre D.ieu.

2. ויקרא פרק כה פסוק יז
 ולא תוננו איש את עמיתו ויראת מאלהיך כי אני ה' אלהיכם.

Le terme « **אונאה** » (lésér ou causer du tort) signifie profiter de la faiblesse d'une personne ou de sa naïveté pour lui faire du tort d'une manière quelconque : lui causer un désagrément, porter atteinte à son honneur ou lui faire perdre de l'argent.

Nos Sages nous enseignent que la Torah nous met en garde contre ce comportement à travers deux interdits différents : « léser financièrement » et « léser moralement ».



3. Talmud de Babylone, Baba Metsia, 59a

La phrase « Lorsque vous achèterez ou vendrez à votre prochain », concerne le fait de léser financièrement, et « Vous ne léserez pas votre prochain » concerne le fait de léser moralement.

Essayons de comprendre la différence entre les deux notions.

3. תלמוד בבלי בבא מציעא דף נט עמוד א

שהוא אומר וְכִי תִמְכְּרוּ מִמְכָּר לְעַמִּיתְךָ אוֹ קָנָה מִיָּד עַמִּיתְךָ, הֲרִי אֹנְאָת מְמוֹן אָמור, הָא מָה אָנִי מְקַיֵּם ל'א תונו איש את עמיתו' - באונאת דברים.

2. Causer un tort financier

Causer un tort financier, c'est recevoir de l'argent ou un bien de son prochain par la ruse ou la tromperie.

La Torah nous enseigne (texte 1) que si un homme vend un champ hérité de ses ancêtres, le champ lui revient lors de l'année du *Yovel* (la 50e année selon le compte des années de *Chemita*). Étant donné que la vente n'est pas définitive, il faut calculer le prix du champ en fonction du nombre d'années qui restent jusqu'au *Yovel*, et ne tromper ni l'acheteur ni le vendeur. Nos Sages en ont déduit qu'il est interdit à l'acheteur comme au vendeur de se tromper l'un l'autre, que ce soit lors d'une vente ou d'un achat.

4. Choulkhan Aroukh, 'Hoshen Michpat (Rabbi Yossef Karo), Lois sur les abus et escroqueries, chapitre 228.

Paragraphe 6 : Il est interdit de tromper autrui lors d'une vente ou d'un achat, ou de l'induire en erreur, par exemple : si la marchandise est défectueuse, il faut le dire à l'acheteur ; même si c'est un non-Juif, on ne doit pas lui vendre de viande non cachère en la faisant passer pour de la viande abattue rituellement.

Paragraphe 10 : On ne doit pas mettre quelques fruits abîmés dans une grande quantité de beaux fruits afin de les vendre comme étant de beaux fruits.

4. שולחן ערוך חושן משפט (הרב יוסף קארו) סימן רכח

סעיף ו: אסור לרמות בני אדם במקח וממכר או לגנוב דעתם. פגון: אם יש מום במקחו - צריך להודיעו ללוקח, אף אם הוא עכו"ם - לא ימכר לו בשר נבילה בחזקת שחוטא.

סעיף י: אין מערבין מעט פרות רעים בהרבה פרות יפים כדי למכרם בחזקת יפים.

Pourquoi ne pourrait-on pas gagner de l'argent ou en économiser de cette manière ?

5. Sefer Ha'hinoukh (Rav Aharon Halevi), mitsva 337

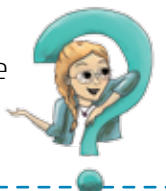
C'est une question de bon sens : il n'est pas acceptable de recevoir de l'argent d'autrui d'une manière trompeuse et par la ruse, au contraire, chacun doit recevoir ce qui lui revient en fonction de ce que D.ieu lui accorde, avec droiture et honnêteté. Et chacun porte sa part de responsabilité : si on trompe notre prochain, les autres nous tromperont aussi.

5. ספר החינוך (הרב אהרן הלוי) מצוה שלז

כי הוא דבר שהשכל מעיד עליו - שאין ראוי לקחת ממון בני אדם דרך שקר ותרמית, אלא כל אחד יזכה בעמלו במה שיחננו האלהים בעולמו באמת וביושר. ולכל אחד ואחד יש בדבר הזה תועלת, כי כמו שהוא לא יונה אחרים, גם אחרים לא יונו אותו.



1. De quoi parlent respectivement les versets 14 et 17 ?
2. En quoi consiste l'interdiction de « causer un tort financier » ?
3. Quand une personne vend un terrain à son prochain, de quelle manière doit-on en calculer le prix ? Pourquoi ?
4. Trouvez deux exemples de torts financiers qui ne sont pas mentionnés ici.



3. Causer un tort moral

Les paroles sont d'une grande puissance. On les prononce parfois sans réfléchir et cela peut blesser les autres. C'est pourquoi la Torah y consacre une mitsva spécifique.

6. Vayikra, 25:17

Vous ne lézerez pas votre prochain. Tu craindras ton D.ieu, Je suis l'Éternel votre D.ieu.

Le *Sefer Ha'hinoukh* définit cette mitsva :

7. *Sefer Ha'hinoukh*, mitsva 338

On ne doit pas léser son prochain par des paroles, c'est-à-dire ne pas proférer de paroles qui pourraient lui faire de la peine ou le faire souffrir (...).

De plus, nous devons veiller à ne pas être blessants envers les autres même par une simple allusion, car la Torah a fortement insisté sur le fait de léser moralement, action qui peut blesser profondément, et qui pour la plupart des gens est pire qu'une perte d'argent (...). Il n'est pas possible de détailler par écrit tout ce qui peut faire de la peine, mais chacun doit être vigilant à son niveau.

Le Talmud rapporte plusieurs exemples pour illustrer cette interdiction de causer un « **tort moral** » et de la peine à autrui.

8. Talmud de Babylone, Baba Metsia, 58b

Enseignement de nos Maîtres : en quoi consiste l'interdiction de léser moralement ?

- Si c'est une personne qui a fait *techouva*, ne lui dis pas « Rappelle-toi ce que tu faisais avant ».
- Si ses parents sont convertis, ne lui dis pas « Rappelle-toi ce que faisaient tes ancêtres » (...)
- Si des âniers cherchent à nous acheter du foin, on ne doit pas leur dire « Va donc voir chez celui-ci, il en vend » alors qu'on sait qu'il n'en a jamais vendu.

6. ויקרא כה פסוק ז'

וְלֹא תוֹנוּ אִישׁ אֶת עֲמִיתוֹ וְיִרְאתָ מֵאֱלֹהֶיךָ כִּי אֲנִי ה' אֱלֹהֵיכֶם.

7. ספר החינוך מצוה שלח

שְׁלֹא לְהוֹנוֹת אַחַד מִיִּשְׂרָאֵל בְּדַבְרִים, כְּלוּמַר, שְׁלֹא נֹאמֵר לְיִשְׂרָאֵל דְּבָרִים שֵׁיכְאִיבוּהוּ וַיִּצְעְרוּהוּ ... וְרֹאיוּ לְהַזְהִיר שְׂאֵפְלוּ בְרִמּוֹ דְּבָרָיו לֹא יְהִי נִשְׁמַע חֲרוּף לְבְנֵי אָדָם, כִּי הַתּוֹרָה הַקְּפִידָה הַרְבֵּה בְּאוֹנָאת הַדְּבָרִים, לְפִי שֶׁהוּא דָּבָר קָשֶׁה מְאֹד לְלֵב הַבְּרִיּוֹת, וְהַרְבֵּה מִבְּנֵי אָדָם יִקְפִּידוּ עֲלֵיהֶן יוֹתֵר מִן הַמָּמוֹן ... וְלֹא יִהְיֶה בְּאִפְשָׁר לְכַתֵּב פֶּרֶט כָּל הַדְּבָרִים שֵׁישׁ בָּהֶן צָעַר לְבָרִיּוֹת, אֲבָל כָּל אַחַד צָרִיךְ לְהַזְהִיר כְּפִי מַה שִּׁירְאָה.

8. תלמוד בבלי בבא מציעא דף נח עמוד ב

- תְּנוּ רַבָּנָן ... אוֹנָאת דְּבָרִים, הָא כִּיצַד ?
- אִם הָיָה בְּעַל תְּשׁוּבָה - אֵל יֹאמֵר לוֹ 'זָכֵר מַעֲשֶׂיךָ הַרְאִשׁוֹנִים'.
 - אִם הָיָה בֶן גֵּרִים - אֵל יֹאמֵר לוֹ 'זָכֵר מַעֲשֶׂה אֲבוֹתֶיךָ' ...
 - אִם הָיוּ חֲמָרִים מִבְּקָשִׁין תְּבוּאָה מִמֶּנּוּ, לֹא יֹאמֵר לָהֶם "לְכוּ אֲצֵל פְּלוֹנִי שֶׁהוּא מוֹכֵר תְּבוּאָה" - וְיוֹדַע בּוֹ שְׁלֹא מְכָר מֵעוֹלָם.



1. Indiquez deux exemples de tort moral cités par le Talmud et trouvez trois autres exemples illustrant l'interdiction de causer un tort moral.
2. Pourquoi causer un tort moral est-il interdit ?



4. Tu craindras ton D.ieu

Au sujet de l'interdiction de causer un tort moral, il est dit : « **Tu craindras ton D.ieu**, Je suis l'Éternel votre D.ieu ».

Que signifie cette injonction ?

Nos Sages expliquent ceci :

9. Talmud de Babylone, Baba Metsia, 58b

La phrase « Tu craindras ton D.ieu » se rapporte à **ce qui est dans ton cœur**(a).

9a. Explication de Rachi sur le Talmud

(a). Ce qui est dans ton cœur : Tu dois craindre Celui qui lit les pensées, que ce soit pour faire le bien ou pour léser ton prochain.

9. תלמוד בבלי בבא מציעא דף נח
עמוד ב

... וְכָל דְּבַר הַמְסוּר לְלֵב נֶאֱמַר בוֹ:
'וִירֵאתָ מֵאֱלֹהֶיךָ'.

9א. פירוש רש"י לתלמוד

א. וְכָל דְּבַר הַמְסוּר לְלֵב - שֶׁל אָדָם,
נֶאֱמַר בוֹ הוּא יֵרָא מִן הַיּוֹדֵעַ מַחְשְׁבוֹת -
אִם לְטוֹבָה, אִם לְאוֹנָאָה.



« Ce qui est dans notre cœur », ce sont nos pensées et nos intentions.

La Torah nous met en garde : nous ne devons pas feindre la naïveté et dire : « Je n'ai rien fait de mal », car *Hachem* sait parfaitement si notre intention était bonne ou non.

10. Commentaire de Rachi sur Vayikra, 25:17

Si tu dis : « Qui saura si mon intention était mauvaise ? », alors rappelle-toi que « Tu craindras ton D.ieu » : Celui qui connaît tes pensées sait quelle était ton intention.

10. פירוש רש"י על ויקרא פרק כה פסוק יז

... וְאִם תֹּאמַר: 'מִי יוֹדֵעַ אִם נִתְכַנַּנְתִּי לְרָעָה?' לְכָךְ נֶאֱמַר:
'וִירֵאתָ מֵאֱלֹהֶיךָ' - הַיּוֹדֵעַ מַחְשְׁבוֹת, הוּא יוֹדֵעַ.

Pourquoi est-il dit « Tu craindras ton D.ieu » au sujet du tort causé moralement ?



Aller plus loin

- En classe, débattre de la question suivante avec vos camarades : qu'est-ce qui est plus grave ? Léser financièrement ou moralement ? Expliquez votre réponse.
- Nos Sages ont eux aussi débattu de cette question. Voici l'extrait de la Guemara :



Rabbi Yo'hanan a dit, au nom de Rabbi Chimon Bar Yo'hai : léser moralement est plus grave que léser financièrement, car il est dit au sujet du premier « Tu craindras ton D.ieu » (Vayikra, 25), alors que ce n'est pas le cas pour le second.

Rabbi Éléazar dit : le premier concerne la personne elle-même, l'autre ses biens.

Rabbi Chmouel Bar Na'hmani dit : si on a causé un tort financier à quelqu'un, on peut le dédommager financièrement, mais on ne peut pas dédommager un tort moral.

Comparez vos conclusions à celles des Sages de la Guemara.



www.lamorim.org | info@lamorim.org

Dvorah Serrao, directrice de Lamorim

Florence Touati-Wachstock, experte pédagogique Lamorim

© Tous droits réservés - Reproduction interdite

אתר אינטרנט: www.elami-elatzmi.co.il

דוא"ל: elami@elami-elatzmi.co.il | טל: 04-9978164

חברי המערכת: הרב מאיר אסולין, שלומית שרפי | 03-79-5

עיצוב: סטודיו גרפיקטו 054-4965150 | אזור: עטרה רבקה צימן 052-7737303